



FOËCY-GENOUILLY-MASSAY-VOUZERON

Communauté de communes
Vierzon-Sologne-Berry

Centres de loisirs

intercommunaux

Vierzon-Sologne-Berry

Animateur saisonnier 2025

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry organise 4 centres de loisirs intercommunaux : à Foëcy, à Genouilly, à Massay et à Vouzeron. Elle recrute régulièrement des animateurs et animatrices pour encadrer les enfants de 3 à 15 ans sur les périodes suivantes :

- Les mercredis durant l'année scolaire (de Septembre à Juin) ;
- Les petites vacances scolaires : vacances d'Hiver, vacances de Printemps, vacances d'Automne ;
- Les grandes vacances d'été : 4 à 5 semaines en juillet et une semaine fin août (la semaine précédant la rentrée scolaire).

Définition du poste

Vous aurez en charge l'accueil et l'animation d'enfants de 3 à 15 ans inscrits dans les centres de loisirs intercommunaux du territoire.

Conditions d'emploi

- Être âgé au minimum de 16 ans le premier jour du contrat ;
- Ne pas avoir de mention inscrite sur le bulletin N°3 du casier judiciaire et ne pas avoir été condamné pour un délit entraînant une interdiction d'exercer les fonctions d'animateur en accueil collectif de mineurs (bulletin N°2) ;
- Être à jour de ses vaccinations ;
- Avoir un RIB et un numéro de Sécurité sociale à son propre nom.

Diplômes

Les centres de loisirs intercommunaux ayant pour obligation légale d'avoir au maximum 20% d'animateurs sans qualification, la détention d'un diplôme n'est pas obligatoire.

Cependant les personnes diplômées (BAFA, BPJEPS, BAC PRO AEPA, CAP Petite Enfance, Licence STAPS...) ou en cours de formation seront prioritaires.

En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter.

Missions de l'animateur (selon référentiel BAFA)

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Amplitude horaires du poste

- Des réunions avant les séjours sont organisées les samedis. Elles sont indemnisées et la participation de tous est nécessaire ;
- Les centres de loisirs sont ouverts de 7h30 à 18h30. Les horaires sont inscrits dans cette amplitude, des pauses sont prévues dans la journée. Au maximum : 10h par jour / 48h par semaine - Organisation différente pour les animateurs mineurs ;
- Des réunions s'ajoutent en soirée pendant les séjours (1 à 2 réunions par semaine selon les périodes et les besoins). Elles sont indemnisées en plus des journées d'animation.

Rémunération

La rémunération est forfaitaire

- Animateur BAFA ou équivalent : 78€ brut par jour
- Animateur en cours de formation (stagiaire BAFA ou autre) : 72€ brut par jour
- Animateur sans formation : 68€ brut par jour

Des forfaits préparation/ réunions en supplément

- 2/7^{ème} du forfait journalier pour la réunion préparatoire des mercredis
- 4/7^{ème} du forfait journalier pour la réunion préparatoire d'avant séjour pour les petites vacances
- 1 forfait journalier pour la réunion préparatoire d'avant séjour pour les grandes vacances
- 2/7^{ème} du forfait journalier par semaine pour les réunions durant les séjours

Pour les activités exceptionnelles

- animateurs encadrant les veillées : 2/7^{ème} du forfait journalier
- animateurs encadrant des camps, 2/7^{ème} du forfait journalier par jour de camp en structure d'accueil et 4/7^{ème} du forfait journalier par jour de camp en autonomie.

